

INOBACT CONCENTRE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation INOBACT CONCENTRE
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit B011-B012
UFI : 8JK5-575F-76EV-AJVS

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<u>Utilisations identifiées pertinentes</u>	- Produit concentré - Désinfectant dégraissant toutes surfaces - Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux - Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux - Usage professionnel de nettoyeurs pour le nettoyage et l'entretien de sols et surfaces
<u>Usages déconseillés</u>	- Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques). - Produit concentré, ne pas utiliser pur. - Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

INOBACT CONCENTRE

Contient : didecyltriméthylammonium chloride (CAS No.: 7173-51-5) | Decan-1-ol, ethoxylated 8EO (CAS No.: 26183-52-8)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques
- Désinfectants

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

matière vPvB.

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

Autres dangers n'entraînant pas la classification

- Aucune substance présente à plus de 0.1% n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

INOBACT CONCENTRE

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
Decan-1-ol, ethoxylated 8EO INCI : DECETH-8	n°CAS : 26183-52-8 Numéro d'identification UE : N°CE : Polymere Numéro d'enregistrement REACH : -XXXX	5 - 10	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318	Non applicable
didecyltrimethylammonium chloride INCI : DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE	n°CAS : 7173-51-5 Numéro d'identification UE : 612-131-00-6 N°CE : 230-525-2 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119945987-15-XXXX	1 - 5	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10
sodium carbonate INCI : SODIUM CARBONATE	n°CAS : 497-19-8 Numéro d'identification UE : 011-005-00-2 N°CE : 207-838-8	1 - 5	Eye Irrit. 2 - H319	Non applicable
propane-2-ol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	1 - 3	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	ETA oral 5840 ATE dermal 13900

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit
- 3 - Assurez vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...
- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

- 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal
- 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- 3 - Rincer abondamment avec de l'eau.
- 4 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.
- 5 - Durée du rinçage indicatif:

INOBACT CONCENTRE

- - T > 30 min. : corrosifs
- - T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë
- - T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant.

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2 - Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.
- 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- 1 - Feux de classe B:

INOBACT CONCENTRE

- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)
- 3 - Extincteur au CO₂
- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- 5 - Mousse
- 6 - Sable
- 7 - Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C
- 2 - Jet d'eau pulvérisée
- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Produits de décomposition dangereux

- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:

- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Éviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.

INOBACT CONCENTRE

- 8- Récouter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- * Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- * Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- * Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- * Se laver les mains après chaque utilisation
- * Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- * Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- * Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

INOBACT CONCENTRE

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- * Le stockage doit être séparé des acides
- * Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- * Température de stockage: 5-40°C
- * Durée de conservation: 36 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

propane-2-ol (67-63-0)

VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m³ (FR)	980 mg/m³

DNEL / PNEC

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
PNEC eaux, eau douce	0,0011 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00011 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,00021 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	61,86 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	6,186 mg/kg		
PNEC sol	1,4 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	0,14 mg/l		

propane-2-ol (67-63-0)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	178 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique

sodium carbonate (497-19-8)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	5 mg/m³	Consommateurs	Local

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- * Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- * Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- * Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

INOBACT CONCENTRE

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés



- Porter les gants de protection homologués



- Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016)

- Vêtement de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u> <u>Couleur</u>	Liquide incolore	<u>Aspect</u> <u>Odeur</u>	Liquide limpide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		11,5 < V < 12,5 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		> 62 °C Référence: p17- SYMPOSIUM SERIES No. 150 - FLASH POINTS OF AQUEOUS SOLUTIONS OF FLAMMABLE SOLVENTS - G.R. Astbury, J. Bugand-Bugandet, E. Grollet and K.M. Stell Avecia Limited, P.O. Box 42, Blackley, Manchester M9 8ZS Current address: Health & Safety Laboratory, Harpur Hill, Buxton, Derbyshire, SK17 9JN. Ecole des Mines d'Albi, Campus Jarlard, 81013 Albi, Cedex 09, France	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		1,035 < V < 1,055 @ 20°C	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	

INOBACT CONCENTRE

Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	1,4 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.
- Conserver à température ambiante à l'écart des acides
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

- Acide fort
- Agent oxydant
- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

INOBACT CONCENTRE

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)	
DL50 Orale (rat)	238 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	3342 mg/kg
propane-2-ol (67-63-0)	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	> 25 mg/l / 6h OCDE 403
Decan-1-ol, ethoxylated 8EO (26183-52-8)	
DL50 Orale (rat)	< 2000 mg/kg
sodium carbonate (497-19-8)	
DL50 Orale (rat)	2800 mg/kg Rinehart, WE, Acute Oral Toxicity Study in Rats, Toxicological Resources Unit, Bio/dynamics Inc., May 15, 1978.
DL50 Cutanée (rat)	2210 mg/kg Richardson ML, Gangolli G (eds) (1994). The dictionary of substances and their effects. Volume 7, The Royal Society of Chemistry, p. 69-71.
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	2,3 mg/l air (2h) Busch RH, McDonald KE, Briant JK, Morris JE, Graham TM (1983). Pathologic effects in rodents exposed to sodium combustion products. Environmental Research, 31, 138-147.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Corrosion cutanée, Catégorie 1 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Lésions oculaires graves - Catégorie 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

INOBACT CONCENTRE

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

didecyltrimethylammonium chloride (7173-51-5)	
CE50 48h crustacés	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 452
CL50 96h poissons	0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203) S 451
CEr50 algues	0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S 3227
NOEC chronique crustacés	0,021 mg/l 21 jours; (Daphnia magna) (OECD 211) S 566
NOEC chronique algues	0,013 mg/l 72h; (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 3227

INOBACT CONCENTRE

propane-2-ol (67-63-0)	
CE50 48h crustacés	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 96h poissons	> 100 mg/l OCDE 203 (Leuciscus idus m.)
CEr50 algues	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus) 72 h
Decan-1-ol, ethoxylated 8EO (26183-52-8)	
CE50 48h crustacés	15 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CEr50 algues	19,6 mg/l OCDE 201
sodium carbonate (497-19-8)	
CE50 48h crustacés	200 mg/l Ceriodaphnia sp. Warne MS, Schiffko AD (1999). Toxicity of laundry detergent components to a freshwater cladoceran and their contribution to detergent toxicity. Ecotoxicol. Environ. Saf., 44, 196-206.
CL50 96h poissons	300 mg/l Lepomis macrochirus Cairns J, Scheier A (1959). The relationship of bluegill sunfish body size to tolerance for some common chemicals. Proc. 13th Ind. Work. Conf., Purdue Univ., Engineering Bull., 43, 242-253.

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

INOBACT CONCENTRE

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)

INOBACT CONCENTRE

- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

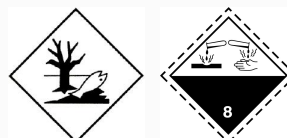
Numéro ONU (ADR)	:	UN1903
Numéro ONU (RID)	:	UN1903
Numéro ONU (ADN)	:	Non applicable
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1903
Numéro ONU (IATA)	:	Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

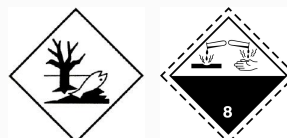
Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

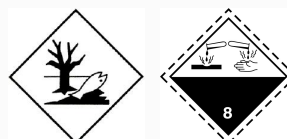
ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	8
ADR Code de classification:	:	C9
Pictogrammes		



Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	8
Pictogrammes		



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	8
Pictogrammes		



14.4 - Groupe d'emballage

INOBACT CONCENTRE

Groupe d'emballage : III
Groupe d'emballage (RID) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification: : C9
ADR Dispositions particulières : 274
ADR Quantité limitée (LQ) : 5L
Quantités exceptées ADR : E1
Instructions d'emballage ADR : P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR :
Dispositions pour l'emballage en commun ADR : MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Code-citerne ADR : L4BN
Dispositions spéciales citernes ADR :
Véhicule pour le transport en citerne : AT
ADR catégorie de transport : 3
ADR code de restriction en tunnel : E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :
Dispositions spéciales - Colis : V12
Dispositions spéciales - Vrac :
Dispositions spéciales - Exploitation :
ADR Danger n° (code Kemler) : 80

RID

Dispositions particulières :
Quantité limitée (LQ) :
Quantités exceptées :

INOBACT CONCENTRE

IMDG

Dispositions particulières	:	223 274
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-A, S-B
Arrimage et manutention	:	Catégorie A
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV 1,4 %

- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- * Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organique persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- ** Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- / Substance active biocide Didecyldiméthylammonium chloride (DDAC) n°CAS 7173-51-5: 3.5 % (m/m)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

INOBACT CONCENTRE

Contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques
- Désinfectants

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit

- *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
3	18/12/2023		Mise à jour rubriques 1 - 2 - 3 - 7.2 -9 -15.1
2	29/06/2023		Mise à jour du nom commercial et mise en conformité FDS Annexe II du règlement REACH
1	08/02/2021		

bibliographie

ECHA

FLASH POINT DETERMINATION OF BINARY MIXTURES OF ALCOHOLS, KETONES AND WATER - P.J. Martínez, E. Rus and J.M. Compañía - Departamento de Ingeniería Química. Facultad de Ciencias - Universidad de Málaga. 29071 Málaga (SPAIN)

Sources de données:

Fournisseurs

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Indications de stage professionnel

- Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

INOBACT CONCENTRE

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** **